

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 20 Novembre 2024.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, CANDAU, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr BORNER a donné procuration à Mme MARTY.**

Absents excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Gérard ALMERGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1- Délibération annulée

2- Travaux de réhabilitation du lotissement Le Paradis – Résultat de consultation.
Approuvée unanimité

3- Maîtrise d'œuvre projet de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire – Résultat de consultation.
Approuvée unanimité

4- Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal.
Approuvée unanimité

5- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier du Département de l'Aude en agglomération RD38 – Aménagement d'un plateau traversant.

Approuvée unanimité.

6- Subvention exceptionnelle à l'Association Gym'Form

Approuvée unanimité.

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

N° 34/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation : Le 20 Novembre 2024

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, CANDAU, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme BONDIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr BORNER a donné procuration à Mme MARTY.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur **ALMERGE Gérard** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Travaux de réhabilitation du lotissement Le Paradis – Résultat de consultation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché en procédure adaptée en 3 lots a été lancé pour le projet de réhabilitation du lotissement Le Paradis.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 10 octobre 2024 pour réaliser l'analyse des offres ; une procédure de négociation a été engagée pour le lot n°1.

La Commission d'Appel d'Offre s'est, à nouveau, réunie le 7 novembre 2024. Après analyse, elle propose au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation :

- Lot 1 VRD : Entreprise Colas pour un montant de **614 990.85 € HT**

- Lot 2 Eclairage public : Entreprise ROBERT pour un montant de **90 503.50 € HT**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20241126-34_2024COMMUNE-DE

- Lot 3 Espaces verts : Aucune offre reçue

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offre pour les 3 lots.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les 2 lots de l'appel d'offre relatifs au projet de réhabilitation du lotissement Le Paradis aux entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offre :

- Lot 1 VRD : Entreprise Colas pour un montant de **614 990.85 € HT**

- Lot 2 Eclairage public : Entreprise ROBERT pour un montant de **90 503.50 € HT** ;

DECIDE de ne pas relancer de consultation pour le lot 3 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces marchés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offre pour les 3 lots.

Résultat de vote : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Secrétaire de séance
ALMERGE Gérard



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N° 35/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 20 Novembre 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, CANDAU, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr BORNER a donné procuration à Mme MARTY.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **ALMERGE Gérard** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

**Maîtrise d'œuvre projet de désimperméabilisation des cours du Groupe
Scolaire – Résultat de consultation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avec l'assistance de l'Agence Technique Départementale, une consultation a été lancée afin de choisir le maître d'œuvre du projet de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 7 novembre 2024. Après analyse des offres des 3 bureaux d'études consultés, elle propose au Conseil municipal de retenir l'offre la mieux disante du bureau d'études **CETUR /CRBe** pour un montant de **37 200 € HT** (11.31% du montant prévisionnel des travaux) et classée **1^{ère}** au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20241126-35_2024COMMUNE-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offre.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au bureau d'études CETUR /CRBe la maîtrise d'œuvre du projet de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire.

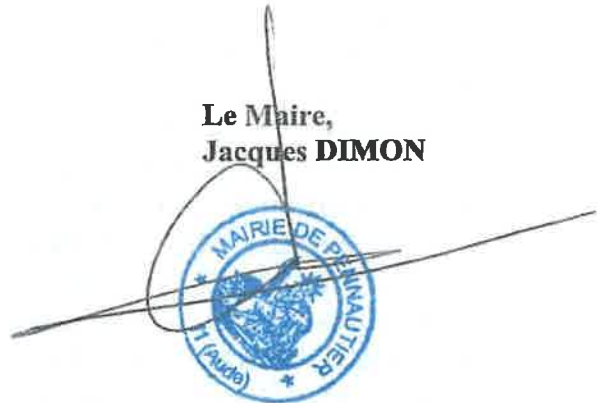
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec cette entreprise et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Résultat de vote : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Secrétaire de séance
ALMERGE Gérard



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°4

N° 36/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation : Le 20 Novembre 2024

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr BORNER a donné procuration à Mme MARTY.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **ALMERGE Gérard** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal

Monsieur le Maire explique :

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre la « zéro artificialisation nette » des sols en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans ce cadre et en application de l'article L2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, la commune doit produire et adopter en Conseil municipal un

rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire. Celui-ci dresse le bilan de la consommation des sols pour la période 2021-2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les articles L 2231-1 et R 2231.1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat tenu en Conseil municipal sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

ADOPTE le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

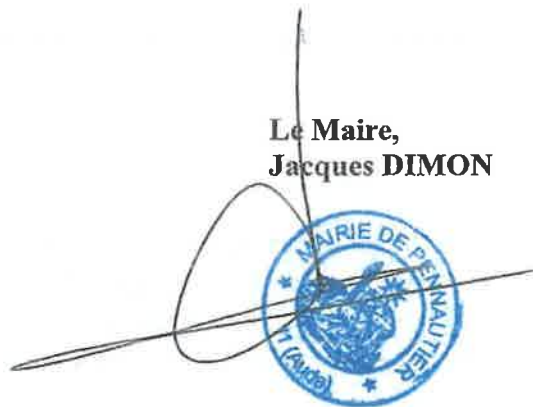
DIT que la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols seront, en application de l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, à la présidente du Conseil Régional ainsi qu'au président de Carcassonne Agglo.

Résultat de vote : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Secrétaire de séance
ALMERGE Gérard



Le Maire,
Jacques DIMON



The official stamp is circular and blue, containing the text "MAIRIE DE PENAUTIER" around the perimeter and a central emblem. A signature is written over the stamp.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

Reçu en préfecture

ID : 011-211102793-20241126-36_2024COMMUNE-DE



Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Pennautier

Créé le 20/11/2024 à 10:32:08





Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des

La France s'est fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'**anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Ce rapport utilise les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#).

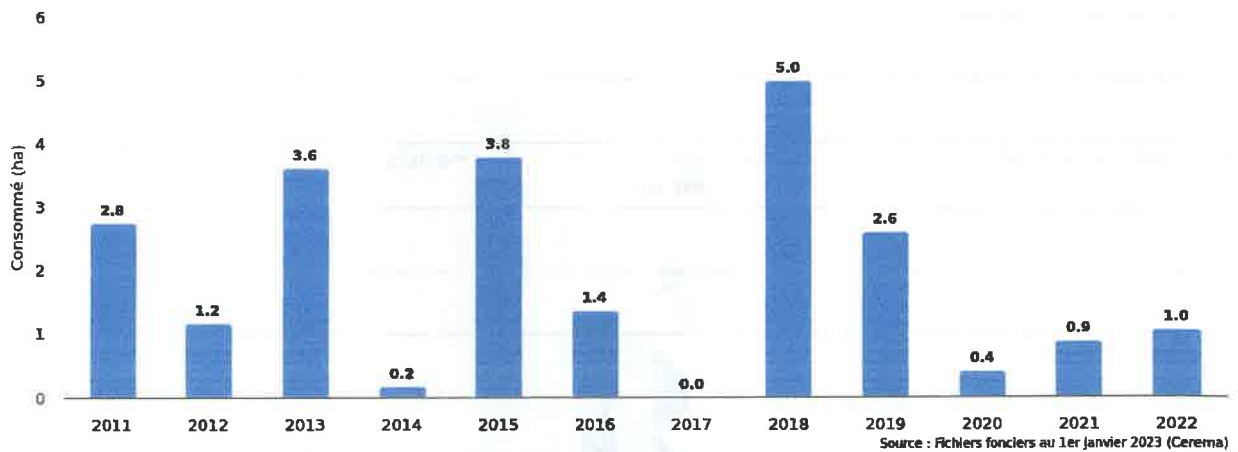
1° La consommation des espaces naturels, agricoles et

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Pennautier une surface de 22.70 hectares.

Consommation d'espace à Pennautier entre 2011 et 2022 (en ha)



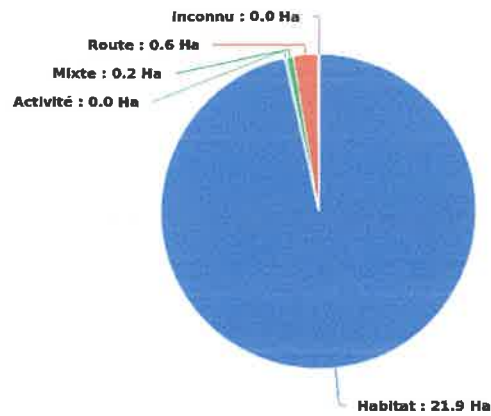
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Pennautier	2.8	1.2	3.6	0.2	3.8	1.4	0.0	5.0	2.6	0.4	0.9	1.0	22.7

Raisons des évolutions observées

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

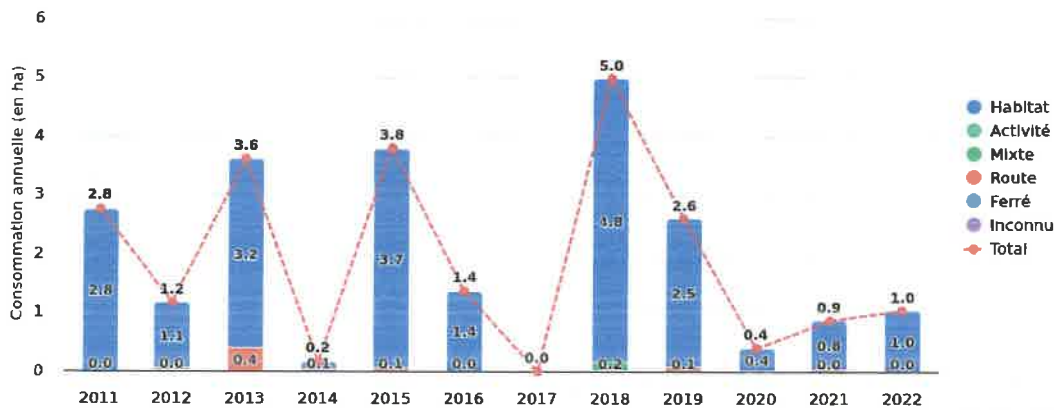


Destinations de la consommation d'espace de Pennautier entre



Source : Fichiers fonciers au 1er Janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Pennautier entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er Janvier 2023 (Cerema)

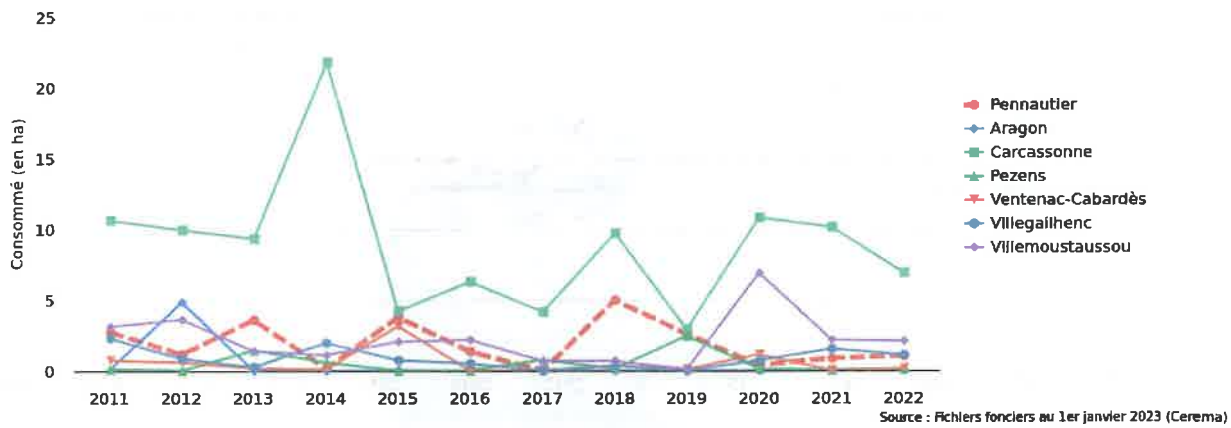
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	2.8	1.1	3.2	0.1	3.7	1.4	0.0	4.8	2.5	0.4	0.8	1.0	21.9
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Route	0.0	0.0	0.4	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.6
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	2.8	1.2	3.6	0.2	3.8	1.4	0.0	5.0	2.6	0.4	0.9	1.0	22.7

Ces évolutions observées dans la consommation d'espaces, sont liés à la mise en œuvre de projets d'urbanisme notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Pennautier et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Pennautier	2.8	1.2	3.6	0.2	3.8	1.4	0.0	5.0	2.6	0.4	0.9	1.0	22.7
Aragon	0.1	4.8	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.0
Carcassonne	10.6	9.9	9.3	21.8	4.2	6.3	4.2	9.7	2.9	10.8	10.1	6.9	106.9
Pezens	0.1	0.0	1.4	0.6	0.0	0.0	0.8	0.1	2.5	0.1	0.0	0.1	5.8
Ventenac - Cabardès	0.7	0.6	0.2	0.1	3.2	0.0	0.0	0.3	0.1	1.1	0.0	0.1	6.5
Villegailhenc	2.3	0.9	0.3	2.0	0.7	0.5	0.0	0.3	0.0	0.7	1.5	1.1	10.3
Villemoustaussou	3.1	3.6	1.4	1.1	2.1	2.2	0.7	0.7	0.1	6.9	2.2	2.1	26.1

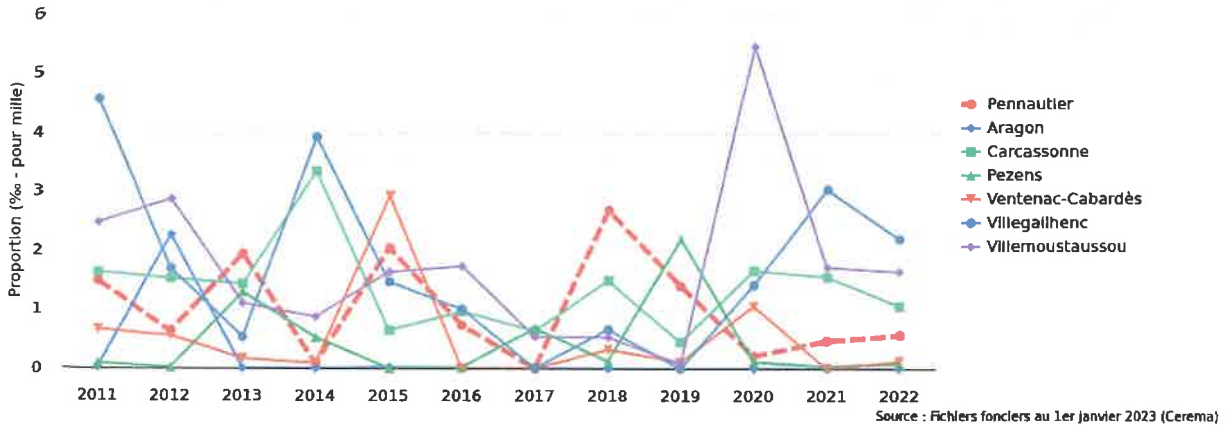


Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

ID : 011-211102793-20241126-36_2024COMMUNE-DE

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Pennautier et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Pennautier	1.5	0.6	1.9	0.1	2.0	0.7	0.0	2.7	1.4	0.2	0.5	0.6	12.2
Aragon	0.0	2.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.3
Carcassonne	1.6	1.5	1.4	3.4	0.7	1.0	0.6	1.5	0.5	1.7	1.6	1.1	16.4
Pezens	0.1	0.0	1.3	0.5	0.0	0.0	0.7	0.1	2.2	0.1	0.0	0.1	5.2
Ventenac - Cabardès	0.7	0.6	0.2	0.1	2.9	0.0	0.0	0.3	0.1	1.1	0.0	0.1	6.0
Villegailhenc	4.6	1.7	0.5	3.9	1.5	1.0	0.0	0.7	0.0	1.4	3.0	2.2	20.5
Villemoustaussou	2.5	2.9	1.1	0.9	1.6	1.7	0.5	0.5	0.1	5.5	1.7	1.6	20.7

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

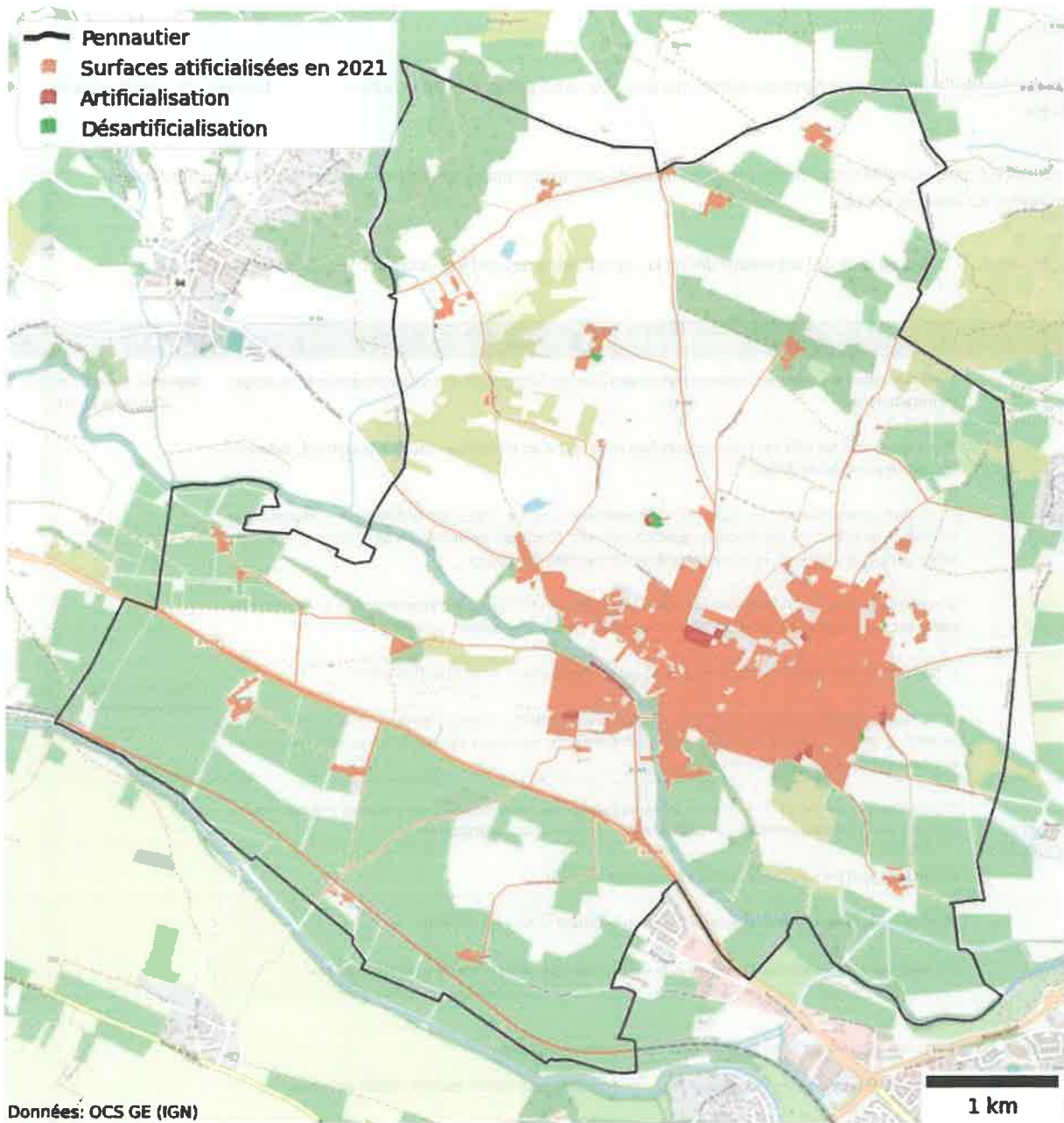
(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

La carte ci-dessous montre l'artificialisation du territoire : en rouge l'artificialisation, et en vert la désartificialisation sur la période 2018 - 2021. Les zones en orange correspondent aux surfaces déjà artificialisées en 2018.

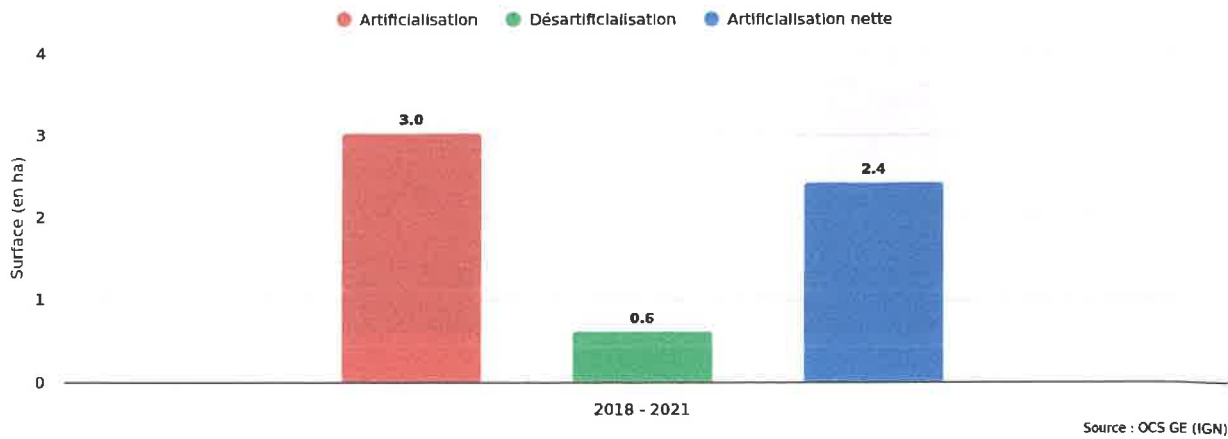


Etat des lieux de l'artificialisation de territoire «Pennautier» ent



En 2021, le territoire de Pennautier représentait une surface de 1854.21 ha, dont 179.31 ha de surfaces artificialisées.

Progression de l'artificialisation nette pour Pennautier entre



	2018 - 2021
Artificialisation (en ha)	3.01
Désartificialisation (en ha)	0.60
Artificialisation nette (en ha)	2.41

Sur la période demandée, l'OCS GE couvre de 2018 à 2021. Durant cette période, 3.01 ha ont été artificialisés, 0.60 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de 2.41 ha et un taux d'artificialisation nette de 1.3 %.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

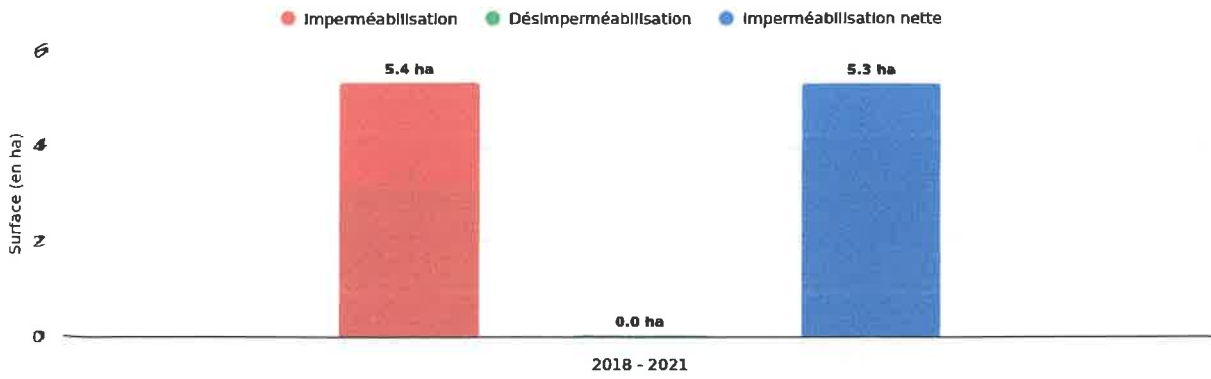
Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) »



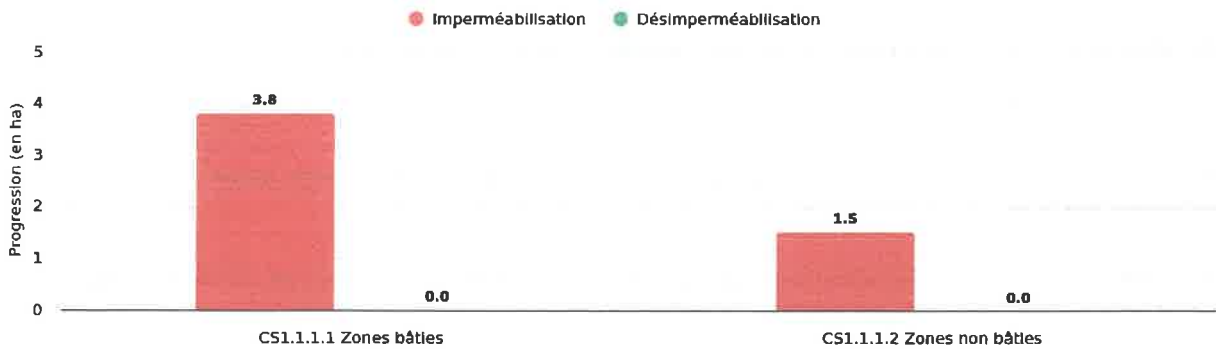
Imperméabilisation à Pennautier de 2018 à 2021



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

	2018 - 2021
Imperméabilisation (en ha)	5.3
Désimpermeabilisation (en ha)	0.0
Imperméabilisation nette (en ha)	5.3

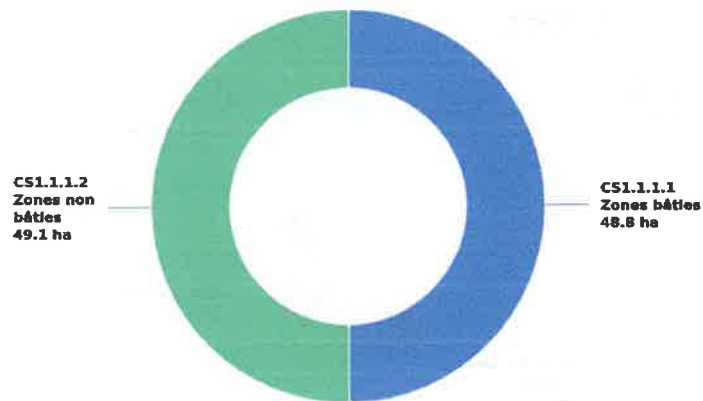
Evolution de l'imperméabilisation par type de couverture de 2018 à 2021 à Pennautier



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation



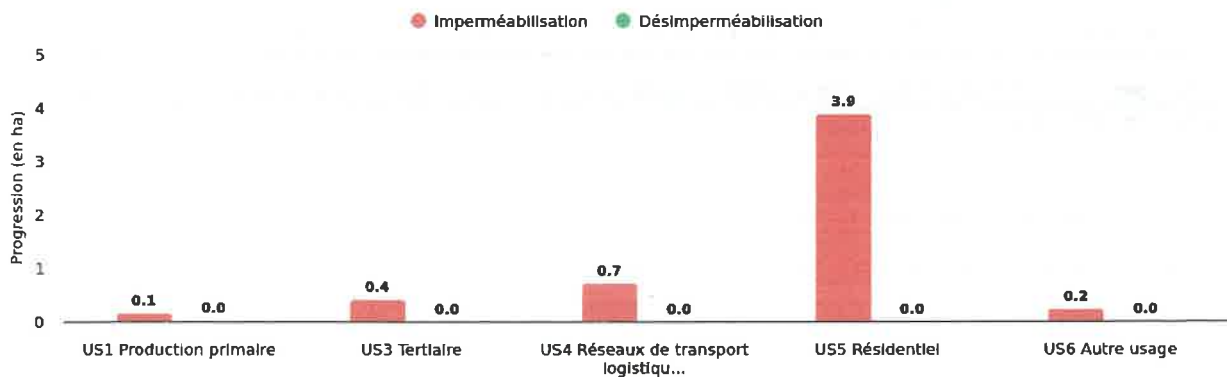
Surfaces imperméables par type de couverture à Pennautier ID : 011-211102793-20241126-36_2024COMMUNE-DE



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimperméabilisation (en ha)	%
CS1.1.1.1 Zones bâties	3.8	71.4	0.0	100.0
CS1.1.1.2 Zones non bâties	1.5	28.6	0.0	0.0
Total	5.3	100.0	0.0	100.0

Evolution de l'imperméabilisation par type d'usage de 2018 à 2021 à Pennautier

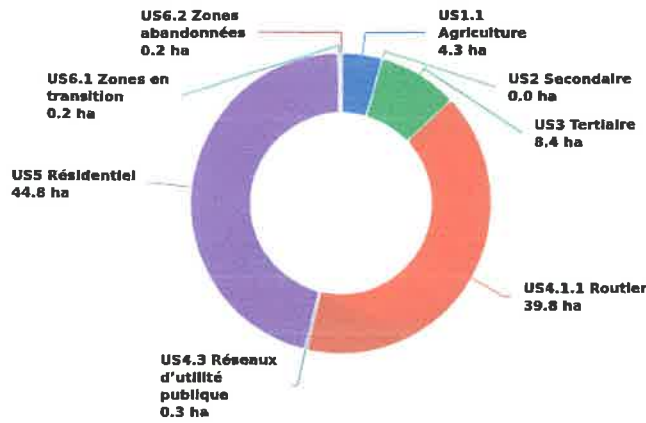


Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation



Surfaces imperméables par type d'usage à Pennautin

ID : 011-211102793-20241126-36_2024COMMUNE-DE



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimperméabilisation (en ha)	%
US1 Production primaire	0.1	2.6	0.0	100.0
US3 Tertiaire	0.4	7.7	0.0	0.0
US4 Réseaux de transport logistiqu...	0.7	13.5	0.0	0.0
US5 Résidentiel	3.9	72.3	0.0	0.0
US6 Autre usage	0.2	3.9	0.0	0.0
Total	5.3	100.0	0.0	100.0

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Synthèse du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Loi « climat et résilience » :

- Objectif atteindre le « zéro artificialisation nette des sols en 2050 »
- Objectif intermédiaire : réduction de moitié sur la période 2021-2031

Communes et EPCI dotés d'un document d'urbanisme doivent établir tous les 3 ans un rapport sur le rythme d'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière.

Contenu du rapport :

- 1- Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- 2- Solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées,
- 3- Surfaces dont le sol a été rendu imperméable,
- 4- Evaluation du respect des objectifs prévus dans le document d'urbanisme.

Pour pennautier,

- 1- Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 01/01/2023 : 22.70 ha
dont 21.9 ha pour l'habitat
- 2- Artificialisation : 3.01 ha, désartificialisation : 0.6 ha
Solde : 2.41 ha
- 3- Imperméabilisation de 2018 à 2021 : 5.3 ha
dont zones bâties : 3.8 ha et zones non bâties : 1.5 ha

Surfaces imperméables par type d'usage :

résidentiel : 44.8 ha, routier : 39.8 ha, tertiaire : 8.4 ha, agricole : 4.3 ha, divers : 0.7 ha
soit un total de 98ha

surfaces artificialisées en 2021 : 179.31 ha pour une territoire communal de 1854.21 ha soit 9.67%

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

N° 37/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation : Le 20 Novembre 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIÈRE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr BORNER a donné procuration à Mme MARTY.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur ALMERGE Gérard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier du Département de l'Aude en agglomération RD38 – Aménagement d'un plateau traversant

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de sécurisation sur la route départementale n°38, visant à la mise en place d'un plateau traversant sur le territoire de la commune de PENNAUTIER, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

VU les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20241126-37_2024COMMUNE-DE

VU le courrier par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la Commune ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L312-1 ;

Toutefois, Monsieur le président du Conseil Départemental demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation d'un plateau traversant sur la RD 203. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental et définir les responsabilités des deux parties.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir consulté le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération ;

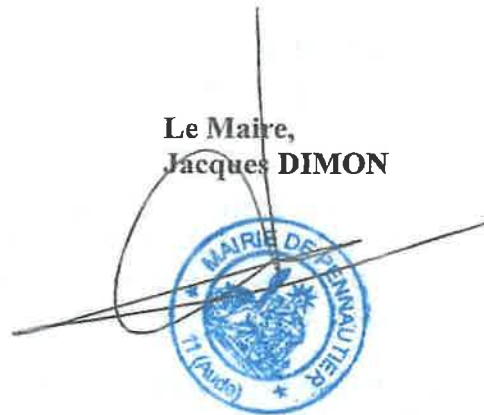

ACCEPTE la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n°38 en agglomération.

Résultat de vote : **POUR : 21** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le Secrétaire de séance
ALMERGE Gérard



Le Maire,
Jacques DIMON

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°6

N° 38/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation : Le 20 Novembre 2024

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : Mme **BONSIRVEN** a donné procuration à Mme **GIBERT**. Mr **ESPAIGNOL** a donné procuration à Mme **PRAT-MARCA**. Mr **BORNER** a donné procuration à Mme **MARTY**.

Absents Excusés : Mme de **LORGERIL**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur **ALMERGE Gérard** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Subvention exceptionnelle à l'Association Gym'Form

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Gym'Form.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20241126-38_2024 COMMUNE-DE

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de **800 €** à l'association Gym'Form.

Résultat de vote : **POUR : 21** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le Secrétaire de séance
ALMERGE Gérard



Le Maire,
Jacques DIMON

